

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

---

Séance du mardi 26 mars 2019

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents :

Mme Denise BUHL, Maire ;

M. André SCHICKEL  
M. René SPENLE  
Mme Charlotte WODEY  
M. Robert GEORGE

M. Stéphane ROESS  
Mme Danielle TRAPPLER  
Mme Manuela VIEIRA  
Mme Régine ZINGLE

Mme Christiane BEZOLD  
Mme Chantal HEIL  
M. Bertrand SPIESER

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. Denis THOMANN à M. Stéphane ROESS et M. Thomas LITZLER à M. André SCHICKEL

Secrétaire de Séance : Mme Manuela VIEIRA assistée par Mme Sandrine SCHWARZWALDER

## Ordre du jour

---

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 février 2019
2. Compte administratif et compte de gestion 2019 – Budget général
3. Affectation des résultats 2018 – Budget général
4. Compte administratif et compte de gestion 2018 – Budget Eau / Assainissement
5. Affectation des résultats 2018 – Budget Eau / Assainissement
6. Compte administratif et compte de gestion 2018– Budget Lehgasse
7. Affectation des résultats 2018 – Budget Lehgasse
8. Subventions 2019
9. Taux des taxes 2019
10. Dépenses d'investissement Budget Général
11. Attribution de compensation – Solidarité Intercommunal
12. Budget Primitif 2019 – Budget Général
13. Fixation prix de l'eau 2019
14. Dépenses d'investissement Budget Eau / Assainissement
15. Budget primitif 2019 – Budget Eau / Assainissement
16. Budget primitif 2019 – Budget Lehgasse
17. Programme des travaux forestiers
18. Convention de prestation de service pour l'entretien des points d'apport volontaire.
19. Adhésion au Syndicat de la Fecht Amont
20. Avenant à la convention tripartite du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré
21. Remboursement de trop payé du budget eau
22. Communication et Urbanisme
23. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
24. Divers

Avant d'ouvrir la séance Mme le maire sollicite le retrait du point n° 18 qui a déjà été débattu le 10 juillet 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications susmentionnées.

### Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Il est apporté la rectification suivante au compte rendu de la séance du 26 février sous le point divers était stipulé qu'une étude de faisabilité allait être diligentée pour une éventuelle création d'une maison médicalisée. Il s'avère que cette étude portera sur la transformation en résidence seniors.

Le conseil est amené à approuver le compte-rendu de la séance du 26 février 2019.

### Point 2 – Compte administratif et compte de gestion 2018 - Budget général.

#### 2.1- Compte Administratif 2018 – Budget général. (D-2019-03-21)

Madame Régine ZINGLE, conseillère municipale, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2018 dressé par Madame Denise BUHL, Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

#### *DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **LUI DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif après que Madame Denise BUHL, Maire, se soit retirée de la séance. Le compte administratif donne les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
<b>DEPENSES Exécution 2018</b>	1 596 039,37 €	724 690,12 €	2 320 729,49 €
<b>RECETTES Exécution 2018</b>	1 694 508,76 €	1 431 094,90 €	3 125 603,66 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	98 469,39 €	706 404,78 €	804 874,17 €
<i>REPORT</i>	365 420,53 €	- 482 787,86 €	-117 377,33 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	463 889,92 €	223 616,92 €	687 506,84 €

- ✓ **CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ **PRECISER** que le compte administratif de l'exercice 2018 est en tous points conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal ;
- ✓ **VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

#### 2.2- Compte de gestion – Budget général. (D-2019-03-22)

Madame Denise BUHL, Maire :

- Présente le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Dit qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- Assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Présente l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Présente l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Présente la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Point 3 – Affectation des résultats 2018 (D-2019-03-23)*

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2018,

**STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ;

**CONSTATE** que le compte administratif présente

Excédent de fonctionnement	463 889,92 €
Excédent d'investissement	223 616,92 €

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré,

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 002 : résultat de fonctionnement en recette un montant de 463 889,92 € ;
- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 001 : résultat d'investissement en recette un montant de 223 606,92 € ;

*Point 4 – Compte administratif et compte de gestion 2018 - Budget Eau / Assainissement*

*4.1- Compte Administratif 2018 – Budget Eau / Assainissement. (D-2019-03-24)*

Madame Régine ZINGLE, conseillère municipale, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2018 dressé par Madame Denise BUHL, Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré

*DECIDE à l'unanimité*

- ✓ **LUI DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif après que Madame Denise BUHL, Maire, se soit retirée de la séance. Le compte administratif donne les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
<b>DEPENSES Exécution 2018</b>	149 116,19 €	77 821,33 €	226 937,52 €
<b>RECETTES Exécution 2018</b>	158 008,04 €	48 249,34 €	206 257,38 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	8 891,85 €	-29 571,99 €	- 20 680,14 €
<b>REPORT</b>	7 522,30 €	62 916,20 €	70 438,50 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	16 414,15 €	33 344,21 €	49 758,36 €

- ✓ **DE CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ **DE PRECISER** que le compte administratif de l'exercice 2018 est en tous points conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal ;
- ✓ **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

*4.2- Compte de gestion 2018 – Budget Eau / Assainissement. (D-2019-03-25)*

Madame Denise BUHL, Maire :

- Présente le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Dit qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- Assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Présente l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Présente l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Présente la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré

*DECIDE à l'unanimité*

- ✓ **QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### *Point 5 – Affectation des résultats 2018 – Budget Eau / Assainissement (D-2019-03-26)*

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2018,

**STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ;

**CONSTATE** que le compte administratif représente

Excédent de fonctionnement	16 414,15 €
Excédent d'investissement	33 344,21 €

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré,

---

#### *DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 002 : résultat de fonctionnement en recette un montant de 16 414,15 € ;
- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 001 : résultat d'investissement en recette un montant de 33 344,21 € ;

### *Point 6 – Compte administratif et compte de gestion 2018 - Budget Lehgasse*

#### *6.1- Compte Administratif 2018 – Budget Lehgasse. (D-2019-03-27)*

Madame Régine ZINGLE, conseillère municipale, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2018 dressé par Madame Denise BUHL, Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

#### *DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **LUI DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif après que Madame Denise BUHL, Maire, se soit retirée de la séance. Le compte administratif donne les résultats suivants :

	<b>FONTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>ENSEMBLE</b>
<b>DEPENSES Exécution 2018</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RECETTES Exécution 2018</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>REPORT</b>	61 405,87	- 184 826,57 €	- 123 420,70 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>61 405,87 €</b>	<b>- 184 826,57 €</b>	<b>- 123 420,70 €</b>

- ✓ **CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- ✓ **PRECISER** que le compte administratif de l'exercice 2018 est en tous points conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal ;
- ✓ **VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## 6.2- Compte de gestion 2018 – Budget Lehgasse. (D-2019-03-28)

Madame Denise BUHL, Maire :

- Présente le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Dit qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- Assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Présente l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Présente l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Présente la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

### *DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Point 7 – Affectation des résultats 2018 – Budget Lehgasse (D-2019-03-29)

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2018,

**STATUE** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ;

**CONSTATE** que le compte administratif représente

Excédent de fonctionnement	61 405,87 €
Déficit d'investissement	184 826,57 €

Sur proposition de la commission des finances et vu que pour un budget Lotissement il n'y a pas d'affectation de résultat, il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré,

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 002 : résultat de fonctionnement en recette un montant de 61 405,87 € ;
- ✓ **D'INSCRIRE** à l'article 001 : résultat d'investissement en dépenses un montant de 184 826,57 € ;

*Point 8 – Subventions 2019 (D-2019-03-30)*

VU l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 14 mars 2019, il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré,

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'ARRETER** la liste des subventions à payer en 2019 comme suit :

6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE		2019
<b>Les Trolles (Périscolaire). Délibération déjà prise le 24 janvier 2019</b>	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	35 000.00 €
<b>Groupement d'Action Sociale</b>	Participation à l'action sociale en faveur du personnel communal	340.00 €
<b>Amicale Sapeurs-Pompiers pour J.S.P.</b>	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	600.00 €
<b>Association œuvres scolaires (ski scolaire)</b>	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	1 020.00 €
<b>Bibliothèque centrale de prêt (Bibliobus)</b>	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	125.00 €
<b>Les Amis de l'Emm</b>	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	300.00 €
<b>AN'ART</b>	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	300.00 €
<b>Clique de la Grande Vallée</b>	Participation annuelle au fonctionnement	200.00 €
<b>Ecole de Musique et de danse de la Vallée de Munster</b>	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	480.00 €
<b>Ecole de Musique Ilienkopf</b>	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	160.00 €
<b>Feux de la Wormsa</b>	Participation aux frais de sécurisation de la soirée	300.00 €
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	Participation annuelle au fonctionnement	600.00 €
<b>Société de Musique Ilienkopf</b>	Participation annuelle au fonctionnement école de musique	1 500.00 €
<b>Chorale VOGESIA</b>	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	1 500.00 €

<b>Union départementale des Sapeurs-pompiers</b>	Subvention Sapeurs-pompiers retraités et actifs	520.00 €
<b>Zam Zam Népal</b>	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	300.00 €
<b>UNC Section Metzeral</b>	Subvention annuelle de fonctionnement de l'association	300.00 €
<b>Musée Schweitzer (délibération prise le 26 février 2019)</b>	Participation exceptionnelle	290.00 €
<b>6000 PAS</b>	Participation annuelle au fonctionnement	300.00 €
<b>Echo du Hohnack</b>	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	160.00 €
<b>Divers</b>		3 705.00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>48 000.00 €</b>

### Point 9 – Taux des taxes 2019 (D-2019-03-31)

Madame le Maire, indique le taux de revalorisation des bases des impôts directs locaux est fixée par la valeur locative de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Elle rappelle que les taux communaux ont été augmentés en 2018.

	Base 2019	Taux 2019	Produit 2019
<b>Taxe d'habitation</b>	1 263 000	6,56 %	82 853,00 €
<b>Taxe foncière sur bâti</b>	1 495 000	7,58 %	113 321,00 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	70 000	48,02 %	33 614,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>229 788,00 €</b>

Sur proposition de la commission des finances réunies le 14 mars 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré,

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **DE MAINTENIR** les taux pour 2019

### Point 10 – Dépenses d'investissement Budget Général 2019 (D-2019-03-32)

Sur proposition de la commission des finances réunies le 14 mars 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré,

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- **APPROUVER** la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,

- **CHARGER** Madame le Maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

		<b>RAR</b>	<b>PROPOSITION</b>
<b>202</b>	Frais document d'urbanisme - PLU	20 000,00 €	4 000,00 €
<b>2031</b>	Frais d'études	- €	50 000,00 €
<b>2051</b>	Concessions et droits	3 000,00 €	- 3 000,00 €
<b>2111</b>	Terrains	26 000,00 €	- 13 000,00 €
<b>2121</b>	Plantations arbres	- €	100,00 €
<b>2128</b>	Autres agencements	10 000,00 €	- €
<b>21312</b>	Bâtiments scolaires	35 000,00 €	90 000,00 €
<b>21318</b>	Autres bâtiments publics		98 000,00 €
<b>2135</b>	Installation générale	23 000,00 €	- 23 000,00 €
<b>2138</b>	Autres constructions	10 000,00 €	- 10 000,00 €
<b>2152</b>	Installations de voirie		32 400,00 €
<b>21728</b>	Autres agencements de terrains		5 500,00 €
<b>2183</b>	Matériel informatique	15 000,00 €	- 13 000,00 €
<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles	-	17 500,00 €
<b>2313</b>	Construction – Bât 4, rue Gare	0,00	400 000,00 €
<b>2318</b>	Bât. 4 rue de la Gare	440 000,00 €	- 440 000,00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>582 000.00 €</b>	<b>195 500,00 €</b>

### *Point 11– Attribution de compensation – solidarité intercommunale (D-2019-03-33)*

En 2011, a été mise en commun au sein de la communauté de communes de la Vallée de Munster (CCVM), la fiscalité professionnelle unique (FPU) alors que le territoire connaissait une situation économique disparate. Cette mesure permettait d'une part à la CCVM d'obtenir de la part de l'Etat, une bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF), d'autre part d'unifier le taux de la fiscalité sur l'ensemble des communes et enfin, cela a permis d'assurer à chacune d'elle une garantie des ressources avec une mutualisation des pertes et des profits.

L'attribution de compensation (AC) est le montant versé par la CCVM à chaque commune et qui représente le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant la mise en place de la FPU soit 2010.

Les charges de chaque compétence transférée à la CCVM qui ne se trouvent de fait, plus dans les budgets communaux, sont déduites des AC. Toutefois, ces dernières qui représentaient la seule richesse économique de la commune ne correspondent plus à de la pure fiscalité professionnelle car l'Etat a modifié à plusieurs reprises les règles de l'ancienne taxe professionnelle qui est devenue la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'AC peut être révisée de manière unilatérale par l'une des communes ou à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population ou bien des 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée, une baisse de 5% peut être ponctionnée pour les communes de la vallée de Munster qui détiennent plus de 20 % du potentiel financier de l'ensemble des communes. Deux communes sont concernées, la ville de Munster et la commune de Metzeral qui a souhaité recourir à la révision unilatérale.

Sur proposition de la commission des finances réunies le 14 mars 2019, une baisse de 10 % des AC est proposée au conseil municipal qui émet le souhait de voir profiter de ce montant de 44 900 € les 4 communes les plus fragiles de la vallée de Munster en guise de solidarité intercommunale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- **D'APPROUVER** la baisse de 10 % du montant initial des attributions de compensation soit un montant de 44 900 € qu'il souhaite voir attribuer aux 4 communes les plus fragiles de la vallée tout en sachant que cette décision est du ressort de la communauté de communes.

#### *Point 12– Budget primitif 2019 – Budget général. (D-2019-03-34)*

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de la commission des finances réunies le 14 mars 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré,

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2019 avec un excédent prévisionnel en fonctionnement et en équilibre en dépenses et en recettes d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	1 711 778,12 €	1 711 778,12 €
<b>Investissement</b>	916 059,30 €	916 059,30 €

#### *Point 13– Fixation du prix de l'eau 2019. (D-2019-03-35)*

Après communication du prix des redevances dues à l'Agence de l'Eau, la commission des finances réunie le 14 mars 2019 propose de maintenir le prix de l'eau en fonction des données reçues.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **DE MAINTENIR** le prix au m<sup>3</sup> identique qu'en 2018, à savoir :

Redevance antipollution due à l'Agence de l'Eau	0,350 €
Taxe de prélèvement due à l'Agence de l'Eau	0,057 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233 €
Redevance assainissement	0,530 €
Part communale	1,533 €
<b>Prix au m<sup>3</sup> :</b>	<b>2,703 €</b>

*Point 14– Dépenses d'investissement Budget Eau / Assainissement. (D-2019-03-36)*

Sur proposition de la commission des finances réunies le 14 mars 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré,

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- **APPROUVER** la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- **CHARGER** Madame le Maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

		<b>PROPOSITION</b>
<b>2156</b>	Matériel spécifique d'exploit. - compteurs	1 844,21 €
<b>2158</b>	Autres – Travaux réseaux	48 851,80 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>50 696,01 €</b>

*Point 15– Budget primitif 2019 – Budget Eau / Assainissement. (D-2019-03-37)*

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de la commission des finances réunies le 14 mars 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré,

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2019 avec un excédent prévisionnel de fonctionnement et en équilibre en dépenses et en recettes d'investissement, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	188 714,15 €	188 714,15 €
<b>Investissement</b>	76 696,01 €	76 696,01 €

**Point 16– Budget primitif 2019 – Budget Lehgasse. (D-2019-03-38)**

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de la commission des finances réunies le 14 mars 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré,

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2019 avec un excédent prévisionnel de fonctionnement et en équilibre en dépenses et en recettes d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	384 021.22 €	384 021.22 €
<b>Investissement</b>	265 533.92 €	265 533.92 €

**Point 17– Programme des travaux forestiers 2019. (D-2019-03-39)**

Monsieur André Schickel, adjoint, présente au conseil le devis des travaux programmés par l'ONF et l'état de prévisions des coupes au titre de l'exercice 2020.

Ceux-ci ont été préalablement validés par la commission forêt et agriculture en présence des représentants de l'ONF.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPROUVER** le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts à hauteur de 25 000,00 € HT pour l'année 2019 en forêt communale, avec la réserve suivante : aviser, avant la programmation effective d'un chantier, la commune qui jugera de son opportunité ;
- ✓ **DE VOTER** au budget primitif de 2019 les crédits correspondants au programme de travaux approuvés.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'œuvre correspondantes avec les réserves ci-dessus.

**Point 18– Convention de prestation de service pour l'entretien des points d'apports volontaire.**

Point retiré de l'ordre du jour.

**Point 19– Adhésion au Syndicat de la Fecht Amont. (D-2019-03-40)**

Madame le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de notre Commune au Syndicat mixte de la Fecht Amont, a approuvé son projet de nouveaux statuts et sa transformation concomitante en EPAGE.

## **1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours**

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Amont rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune avait approuvé, via son Conseil Municipal du 12 juillet 2017 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Amont, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

## **2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Fecht Amont et d'approuver ses nouveaux statuts**

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-au-Val, Hohrod, Luttenbach-pres-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr et Wasserbourg à adhérer.

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Amont n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-au-Val, Hohrod, Luttenbach-pres-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr et Wasserbourg à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent, et validée par ses membres.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Fecht Amont avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019 et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI ».

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 28 février 2019.

Sur ces bases, il vous est donc proposé, d'une part, de confirmer l'adhésion de la Commune au syndicat précité et, d'autre part, d'approuver le projet de nouveaux statuts ci-joints.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Fecht Amont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-au-Val, Hohrod, Luttenbach-près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr et Wasserbourg en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 février 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 21 mars 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **CONFIRME** l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de la Fecht Amont,
- ✓ **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat mixte précités, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019.
- ✓ **RENONCE** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 21 mars 2017 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- ✓ **DESIGNE** M. André Schickel en tant que délégué titulaire et M. Bertrand Spieser en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Fecht Amont,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Point 20 – Avenant à la convention tripartite du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré. (D-2019-03-41)*

Mme le Maire rappelle que par délibération des 14 février 2018 et 11 septembre 2018, il avait été décidé de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) avec les communes de Mittlach et Sondernach et de conventionner afin de fixer les modalités pratiques et financières.

Il y a lieu aujourd'hui de modifier l'article n° 04 : Personnel travaillant dans les Ecoles, la modification de cet article est actée par le présent avenant.

L'avenant n° 01 est joint en annexe.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **DE VALIDER** l'avenant n° 01
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tous documents y afférent

*Point 21 – Remboursement de trop payé du budget eau. (D-2019-03-42)*

Mme le maire explique au conseil Municipal qu'un certain nombre d'administrés ont payé la redevance de modernisation des réseaux depuis 2015 alors que ces derniers n'étaient pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Nom - Prénom	Adresse branchement	A rembourser
BERTRAND Etienne	6 Chemin des Chalets	34.68 €
BRAESCH Danielle	15 Grand'rue	106.97 €
CADINOT Maurice	Chemin de la Wormsa	70.59 €
EHRHARD Martin	Kleinfeld	145.21 €
MAGNARD/NIEDERER - Medhi/Tamara	9 Chemin des Sources	22.19 €
ELSAESSER Régine	9 Chemin des Sources	52.53 €
LECLERCQ J-Baptiste	9A Chemin des Sources	34.49 €
ILTIS Jean-Jacques	19 rue de la Gare	185.02 €
JAMM Fabien	20 rue de l'Obermatt	109.76 €
KEBBATI Zakaria	27 rue de Mittlach	68.51 €
PIGERE Jean Claude / FLEURETTE Isabelle	Chemin de la Wormsa	138.00 €
SCHMITT Robert	5 rue de Muhlbach	100.07 €
SCHULER Pierre / WIEST Angeline	7 chemin des Sources	54.43 €
STEPHAN Pierre	22 rue de Mittlach	20.45 €
TISON Pierre	9 Chemin des Chalets	32.46 €
WELZ Wolfgang et Angela	5 Chemin des Sources	23.73 €
WILLMANN Marco	Chemin de la Wormsa	11.86 €
	TOTAL :	1 210,95 €

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

*DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **DE REMBOURSER** les administrés ci-dessus.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 – Eau / Assainissement à l'article 673.

## Point 22 – Communication et Urbanisme

1. Communication

2. Urbanisme

### Certificat d'urbanisme d'information :

### Permis de construire :

### Déclaration préalable :

DP 068204 19 A0005	Création d'un local de stockage OM	M. Christophe BARTH	1, rue du Hohneck
DP 068204 19 A0006	Remplacement clôture	M. Damien DE SURMONT	15, rue de Mittlach
DP 068204 19 A0007	Création d'une terrasse en bois	M. Nicolas LAM	14, rue du Braun
DP 068204 19 A0008	Réfection toiture + fenêtres	M. Christian APFEL	5, rue du Buhl
DP 068204 19 A0009	Installation photovoltaïque	M. Jean Marc ACKERMANN	10, rue du Schnepfenried
DP 068204 19 A0010	Remplacement, fenêtres, volets et porte d'entrée	M. Daniel BUHL	61 A rue de l'Altenhof

### Droit de préemption urbain :

## Point 23 – Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission scolaire, périscolaire, jeunesse, Trolles

Le conseil d'école s'est tenu le 18 mars dernier. Les effectifs prévisionnels ont été annoncés ainsi que les projets d'école. Les prochains voyages scolaires n'auront pas lieu avant 2021.

L'assemblée générale des Trolles aura lieu le 3 avril.

### Syndicat de la Haute vallée de la Fecht

Le comité syndical s'est réuni le 7 mars dernier pour approuver le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019. Ont été validées les conventions avec la chambre d'agriculture et la société SOLAGRO de Toulouse qui sont chargées des études de gisement et de faisabilité pour la mise en place d'une méthanisation.

La convention avec l'entreprise Valon a été mise à jour.

### *Point 24 – Divers*

- Collecte nationale de lutte contre le cancer du 18 au 24 mars
- Attribution d'un logement rue de la carrière dans l'immeuble HHA
- 52 dons du sang ont été collectés le 15 mars

La séance est levée à 22H51